



DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022_054

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution à la SAS AGENCE SIGNE DES TEMPS d'une prestation de conception
graphique dans le cadre de la communication et de la promotion touristique

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'agglomération cherche à développer la promotion de son territoire menée par l'office de tourisme intercommunal,

CONSIDÉRANT qu'il a été validé en conseil d'exploitation et en commission Tourisme la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans la continuité du travail de production de contenus déjà réalisé et permettant de valoriser la charte éditoriale,

VU les propositions financières faites par la Société Agence Signe des temps en date du 8 mars et du 23 mai 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter l'offre financière proposée par l'entreprise suivante pour une prestation de conception graphique :

SAS AGENCE SIGNE DES TEMPS
5 Allées de TOURNY
33 000 BORDEAUX

Pour un montant global de **8480 € HT** soit **10 176 € TTC** (~~dix mille cent soixante-seize euros toutes taxes comprises~~).

Etant précisé que cette prestation se décompose en deux missions :

- La création d'une **affiche grand public** comprenant la création, la conception et l'exécution graphique du support, pour un montant de 1270 euros HT, soit 1524,00 € TTC, réglé en totalité au moment de la livraison.
- La création d'un **guide expériences** comprenant la gestion éditoriale, l'architecture et la conception graphique du document pour un montant de 7210 € HT, soit 8652,00 € TTC, réglé 50 % à la commande et le solde à la livraison.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

Les prestations seront réalisées d'ici la fin de l'année 2022 et seront terminées au plus tard le 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 27 juin 2022

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

